

REGLEMENT INTERIEUR SEXTANT 76

Association déclarée selon la loi du 1^{er} juillet 1901, créée le 14 janvier 2019
Le présent règlement intérieur a été adopté au Conseil d'administration du 24 mai 2022

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser et de compléter les statuts de l'association SEXTANT 76

Il sera remis à l'ensemble des adhérents de l'association ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Dans l'intérêt de tous, les adhérents s'obligent à respecter et à faire respecter le présent règlement intérieur prévu dans les statuts de l'association. Aucun membre ne peut se prévaloir de l'ignorance dudit règlement.

Pour rappel, l'association a pour objectifs de :

- Regrouper les professionnels de santé sur le territoire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole autour de projets communs
- Développer ses projets en accord avec les intérêts communs des professionnels de santé de terrain, des patients et de la collectivité.
- Répondre au mieux sur un territoire défini aux besoins de la population et aux demandes des professionnels concernés.
- Veiller dans la mise en œuvre de ses activités, à la préservation des droits du patient, au respect du secret professionnel et à la promotion de la bienveillance

Chapitre 1 - Dispositions générales

Article 1 - Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation pour devenir membre adhérent à l'association est fixé à 0 €.

Article 2 - Modalités d'adhésion

Conformément aux statuts, l'association SEXTANT 76 est composée de membres adhérents professionnels de santé¹, exerçant dans la limite géographique déterminée dans les statuts (Territoire de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole)

Toute personne voulant adhérer à SEXTANT 76 doit adhérer via le formulaire d'adhésion en ligne de la CPTS Grand Havre (<https://cptsgrandhavre.sextant76.fr/>).

Les professionnels de santé adhérents de Sextant 76, exerçant sur une des 9 communes du territoire de santé de la CPTS Grand Havre (Le Havre, Epouville, Fontaine-la-Mallet, Fontenay, Gonfreville-l'Orcher, Harfleur, Montivilliers, Octeville-sur-mer, Sainte-Adresse) seront des facto adhérents à la CPTS Grand Havre

Tout adhérent doit accepter sans restriction ni réserves les statuts et le présent règlement intérieur de l'association

L'adhésion est renouvelée annuellement de façon tacite, pour une durée maximum de 5 ans.

Les modalités d'exclusion des membres sont précisées dans les statuts. Pour quitter l'association, il est nécessaire d'en faire la demande au secrétariat de l'association (contact@sextant76.fr)

¹ <https://www.vie-publique.fr/fiches/37855-categories-de-professionnels-de-sante-code-se-la-sante-publique> - On entend par professionnel de santé : les professions médicales : médecins, sages-femmes et odontologistes (art. L4111-1 à L4163-10) ; les professions de la pharmacie : pharmaciens d'officines (exerçant en ville) et hospitaliers (art. L4211-1 à L4244-2) ; les professions d'auxiliaires médicaux (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, ergothérapeutes et psychomotriciens, orthophonistes et orthoptistes, manipulateurs d'électroradiologie médicale ou ERM et techniciens de laboratoire médical, audioprothésistes, opticiens-lunetiers, prothésistes et orthésistes, diététiciens), aides-soignants, auxiliaires de puériculture, ambulanciers et assistants dentaires (art. L4311-1 à L4394-4).

A ce jour, seules les personnes physiques peuvent être membre de l'association. Il n'est pas prévu d'adhésion possible pour les personnes morales

Chapitre 2 - Gouvernance et fonctionnement

Article 1 – Le conseil d'administration

Conformément au chapitre 4, article 1 des statuts de l'association, le conseil d'administration est composé de membres élus par l'Assemblée générale, pour un mandat de 4 ans, renouvelable par moitié. (1^{ère} année sur tirage au sort des membres sortants)

Ces membres sont répartis en 7 collèges représentant chacun une profession de santé

Le nombre de sièges du collège des médecins conformément aux statuts, au chapitre 4, article 1, doit être égal à la moitié, arrondi à l'entier supérieur, du nombre total de sièges

Chaque collège dispose de membres titulaires et de membres suppléants selon la répartition ci-dessous

Seuls les professionnels de santé exerçant une activité de soins dont la durée est au moins supérieure à 50 % de son temps de travail sont éligibles

Composition du Conseil d'Administration

Collège des médecins	9 titulaires + 5 suppléants	Répartition équilibrée MG/MSPE
Collège des pharmaciens	2 titulaires +1 suppléant	
Collège des dentistes	1 titulaire + 1 suppléant	
Collège masseurs-kinésithérapeutes	2 titulaires + 1 suppléant	
Collège des infirmiers	3 titulaires + 2 suppléants	
Collège des sage-femmes	1 titulaire + 1 suppléant	
Collège des orthophonistes	1 titulaire + 1 suppléant	
Représentant des patients	1 titulaire (désigné par le Conseil d'Administration)	

Dans la mesure du possible, chaque établissement de soins du territoire (GHH, HPE, Ormeaux) doit être représenté au sein du Conseil d'Administration, par l'un ou l'autre des collèges.

Modalités d'élection : Tout support numérique pourra être utilisé pour la mise en œuvre des élections.

- Juin à septembre de l'année N-1, chaque collège organise un appel à candidature des représentants de la profession susceptibles de rejoindre le Conseil d'Administration de Sextant 76
- Septembre N-1, la liste des candidats titulaires et suppléants est transmise à Sextant 76
- Octobre N-1 : Les candidats et leurs suppléants sont présentés lors des Rencontres de la Santé et on procède au vote
- Mars à Juin N : Cette élection est ratifiée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, au plus tard au 30 juin de l'année N

Les candidats au Conseil d'Administration doivent présenter une déclaration de liens d'intérêt

Conformément aux statuts chapitre 4 article 1, le Conseil d'Administration se réunit à minima 4 fois par an. Les convocations se font par voie numérique, de même que la remise des pouvoirs. Les procès-verbaux des Conseils d'administration sont envoyés à tous les membres et doivent faire l'objet d'une approbation d'un Conseil d'Administration à l'autre. Ils ne sont pas mis à disposition de l'ensemble des membres de l'association.

Article 2 – Le bureau

Les membres du Bureau sont élus par les membres du Conseil d'Administration au scrutin à la majorité relative des voix délibératives. Chaque membre du bureau ne peut renouveler le même mandat plus de deux fois de suite

Il est composé à minima de 3 personnes (président, secrétaire général, trésorier) au maximum de 5 personnes (président, vice-présidents, secrétaire général, trésorier)

Le bureau se réunit 10 fois par an ou suivant la nécessité induite par les projets. Afin de faciliter le travail du bureau, l'association favorisera le plus souvent possible les moyens de communication électroniques, notamment l'utilisation d'Internet (email, visio-conférence) ou de conférence téléphonique.

Article 3 - Indemnités et remboursements de frais

- Indemnités : Les membres du Conseil d'administration et les professionnels de santé impliqués dans les projets peuvent être indemnisés de leur perte de gains pour les missions qu'ils effectuent au sein de l'association. Sont exclus les temps de réunion de Conseil d'Administration

A compter du 1^{er} avril 2022, les montants horaires des indemnités diffèrent en fonction des missions remplies

- Co animation d'un groupe ou d'un projet, mission spéciale pour la CPTS : 60 euros/heure
- Porteur de projet pour temps de réflexion, de coordination et de réunions : 80 euros/heure
- Expertise de la CPTS/ Coordination générale/ Réunions sur des temps de travail imposés et compliqués : 100 euros/heure

Ces taux horaires sont soumis à l'approbation du Conseil d'Administration et révisés chaque année

La somme totale des indemnités ou rémunérations perçues sur une année civile pour chaque professionnel ne peut excéder la valeur annuelle du plafond de la sécurité sociale. (Ce plafond est fixé pour l'année 2022 à 41 136€ en valeur annuelle brute)

Toutes indemnités perçues dans le cadre de la CPTS Grand Havre doivent faire l'objet par le professionnel de santé d'une déclaration fiscale BNC. Sextant 76 dégage toute sa responsabilité de cette déclaration.

Mise à disposition d'un document type pour le recensement de ces heures

Une attestation de paiement fait office de justificatif pour l'administration comptable

- Note de frais : Seuls les administrateurs et membres élus du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justificatifs comptables (un reçu de carte bancaire ne constitue pas un justificatif comptable)

Mise à disposition d'un document type pour le recensement des frais engagés

Chapitre 3 – Représentativité de Sextant 76

Seuls les membres du bureau sont habilités à représenter officiellement Sextant 76 et la CPTS Grand Havre

Dans certains cas, ils peuvent donner délégation, soit à un membre du Conseil d'administration, soit à la coordinatrice de la CPTS, ou éventuellement un chargé de projet.

Chapitre 4 – Actions et groupes de travail

Article 1 – définition et modalités

Les travaux des groupes de travail définis par des fiche-actions doivent être en continuité avec le projet de santé de l'association.

Le groupe de travail a pour objectif de définir les actions à mener autour d'une thématique validée avec le Conseil d'Administration, en lien avec la coordinatrice.

Pour que le groupe de travail puisse mettre en œuvre un projet défini, celui-ci doit être présenté aux membres du Conseil d'Administration et avoir reçu l'approbation de ses membres.

Pour chaque groupe de travail, un membre adhérent sera désigné référent par le Conseil d'Administration. Il n'y a pas de nombre maximum de participants aux différents groupes de travail.

Le rôle du référent du groupe de travail, en lien avec la coordinatrice, est de :

- Participer activement à la rédaction ou l'amélioration de la fiche action correspondant à son groupe ;
- Coordonner les actions du groupe de travail ;
- Informer régulièrement le Conseil d'Administration des activités de son groupe de travail ;
- Présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire un bilan d'activité de son groupe de travail ;

Il peut inviter toute personne physique s'il juge sa présence utile au bon déroulement du groupe de travail de par son expertise. Il devra en informer le groupe de travail au début de séance.

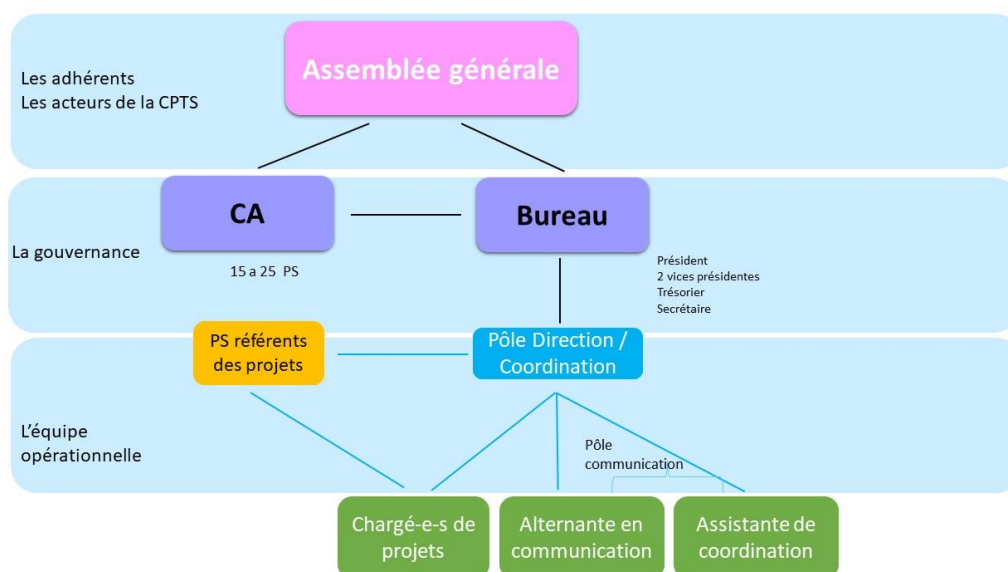
Article 2 – Soutien organisationnel et logistique

Les professionnels de la CPTS, coordinatrice et chargés de projet, sont disponibles pour soutenir les professionnels de santé et structurer les projets : rédaction des fiches projets, étude d'intégration du projet dans le projet de santé de la CPTS, soutien à l'élaboration du budget et étude de conformité avec le budget de la CPTS, développement des partenariats, communication, animation et organisation des réunions, organisation des événements, mise en place des expérimentations et suivi des projets...

Les locaux de la CPTS Grand Havre sont mis à disposition des groupes de travail, après en avoir fait la demande à la coordinatrice.

La commande de repas, si le groupe de travail se réunit à l'heure du déjeuner, peut être gérée par l'équipe de la CPTS Grand Havre, après en avoir fait la demande à la coordinatrice

Chapitre 5 – Organigramme de la CPTS



Le présent règlement intérieur a été adopté au Conseil d'administration du 24 mai 2022